

Article 3 Fonctions du comité

Fonctions Le comité consultatif agricole de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie a pour fonction d'étudier, à la demande du Conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique.

Recommandations Il a également pour fonction de faire, au Conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie, les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées.

Article 4 Règles de régie interne

Règles régie interne Le comité consultatif agricole de la M.R.C. de La Haute Gaspésie établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions. Ces règles de régie interne doivent être approuvées par résolution du Conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie avant d'entrer en vigueur.

Article 5 Réunions

Fréquence Le comité agricole de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie tiendra une réunion régulière à tous les six (6) mois et pourra, au besoin, tenir une ou de(s) réunion(s) spéciale(s) durant l'année.

Convocation Les réunions régulières et spéciales sont convoquées par le président en fonction. La convocation écrite doit être transmise à chaque membre du comité consultatif agricole au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour sa tenue. Le lieu, la date, l'heure ainsi que les sujets devant y être traités devront apparaître dans l'avis de convocation.

Article 6 Nombre et nomination des membres

Nombre Le comité consultatif agricole de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie est composé de six (6) membres.

Nomination Les membres sont nommés par résolution du conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie.

Article 7 Représentativité et statut des membres

Statut et représentativité

Le comité consultatif agricole de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie est composé de six (6) membres en fonction de la représentativité et des statuts suivants :

- 1° Deux (2) membres du Conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie représentant chacun une municipalité,
- 2° Trois (3) membres producteurs agricoles, au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28), qui ne sont pas visés au paragraphe 1°, qui sont inscrits sur une liste dressée par la fédération de l'UPA de la Gaspésie et qui résident, chacun, dans une municipalité différente de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie,
- 3° Un (1) membre résidant sur le territoire de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie et qui n'est pas visé à aucun des paragraphes 1° et 2° ci-avant.

Article 8 Durée du mandat des membres

Durée du mandat

La durée du premier mandat des membres du comité consultatif agricole de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie est de trois (3) ans pour les sièges impairs et de deux (2) ans pour les sièges pairs. Cette durée se calcule à compter de la date de leur nomination par le Conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie. Par la suite, la durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans et est renouvelable par résolution du Conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie.

Rotation

Ainsi, à compter de la troisième année de fonctionnement du comité consultatif agricole de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie (i-e en 1999), on procédera à trois (3) nominations par année, suivant une rotation s'établissant de la manière décrite au TABLEAU reproduit ci après :

<i>Année de fonctionnement du CCA</i>	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
<i>Siège</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1
	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7
Siège # 1 : Élu municipal	X		X		X		X		X	
Siège # 2 : Élu municipal		X		X		X		X		X
Siège # 3 : Producteur agricole délégué par l'UPA	X		X		X		X		X	
Siège # 4 : Producteur agricole délégué par l'UPA		X		X		X		X		X
Siège # 5 : Producteur agricole délégué par l'UPA	X		X		X		X		X	
Siège # 6 : Citoyen non élu et non producteur agricole		X		X		X		X		X

Note : La présence d'un X dans la case indique qu'il s'agit d'une année où il y a nomination.

Article 9 Remplacement et démission d'un membre

- Cessation** Outre l'expiration de son mandat, un membre cesse d'occuper son poste lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il démissionne ou lorsqu'il ne possède plus le statut et la représentativité identifiés à l'article 6 du présent règlement.
- Remplacement** Le mandat d'un membre se termine lorsque celui a fait défaut, sans motif valable, d'assister à trois (3) séances consécutives du comité consultatif agricole. Le Conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie procède alors, par résolution, à la nomination d'un remplaçant pour la durée du terme du membre démissionnaire.
- Démission** Tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, sa démission au conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie. La démission prend effet à la date de la réception de la lettre. Le conseil de la M.R.C de La Haute-Gaspésie procède alors, par résolution, à la nomination d'un remplaçant pour la durée du terme du membre démissionnaire.

Article 10 Président

- Nomination** Le conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie désigne, par résolution, le président du comité consultatif agricole parmi les membres de celui-ci et sur suggestion de ces derniers.
- Cessation** Outre l'expiration de son mandat, le président cesse d'occuper son poste lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il ne possède plus le statut et la représentativité identifiés à l'article 6 du présent règlement ou lorsqu'il démissionne en tant que président.
- Remplacement** Le mandat du président se termine lorsque celui-ci a fait défaut, sans motif valable, d'assister à trois (3) séances consécutives du comité consultatif agricole. Le conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie procède alors, par résolution, à la nomination d'un remplaçant pour la durée du terme du président remplacé.
- Démission** Le président peut démissionner en adressant, par écrit, sa démission au conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie. La démission prend effet à la date de la réception de la lettre. Le conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie procède alors, par résolution, à la nomination d'un remplaçant pour la durée du terme du président démissionnaire.

Article 11 Soutien technique et administratif

- Personne ressource** Le conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie adjoint l'aménagiste de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie ainsi qu'un employé permanent de l'UPA Gaspésie au comité consultatif agricole ce, de façon permanente et à titre de personne ressource.

Le conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie peut également adjoindre au comité consultatif agricole, de façon ad hoc, d'autres personnes ressources dont les services sont nécessaires pour l'accomplissement des fonctions du comité.

Les personnes ressources participent aux délibérations du comité consultatif agricole mais n'ont pas droit de vote.

Secrétariat La M.R.C. de La Haute-Gaspésie assumera les tâches de secrétariat du comité consultatif agricole (procès-verbaux, recommandations, convocations, etc.).

Dépenses Le conseil de la M.R.C. de La Haute-Gaspésie s'engage à couvrir les frais reliés aux déplacements et à la rémunération des membres du comité consultatif agricole. Les frais de déplacements et la rémunération seront défrayés selon les taux en vigueur prévus au règlement qui les fixe. La rémunération des membres du comité consultatif agricole sera rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2008.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Anne-des-Monts, ce 22^e jour de janvier deux mille huit.

(S) MAJELLA EMOND, PRÉFET

(S) MICHEL THIBAUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme

(sous réserve de son approbation)

À Sainte-Anne-des-Monts

Ce 28^e jour de janvier 2008

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Michel Thibault

c.c. : Membres du Comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie